



Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 29/12/2025

ID : 030-200034692-20251222-2220_1-DE

S²LO

CONVENTION DE PARTENARIAT

relative à l'organisation de permanences dans les locaux d'une entreprise partenaire
Conciergerie multi-entreprises en Gard rhodanien

Entre :

La **Communauté d'agglomération du Gard rhodanien**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean Christian REY, Président, dont le siège administratif est situé 1717 route d'Avignon – 30200 Bagnols-sur-Cèze,
Ci-après dénommée « **la Communauté d'agglomération** »,

d'une part,

Et :

La **société FC2R Formations**, représentée par sa Directrice Associée, Madame Laura RUIZ, dont le siège social est situé ZA de Berret 239 avenue de la Roquette – 30200 Bagnols-sur-Cèze,
Ci-après dénommée « **l'Entreprise** »,

D'autre part,

Et :

La **Conciergerie multi-entreprises Merci Oscar**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Laurent COSTE,
Ci-après dénommée « **la Conciergerie** »,



Préambule :

Considérant que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa stratégie d'attractivité territoriale, mène une expérimentation sur les ZA de Berret et ZA de l'Euze, à Bagnols-sur-Cèze consistant à proposer à l'ensemble des salariés et dirigeants de ces 2 ZAE un service de conciergerie multi-entreprise,

Considérant la volonté de l'Entreprise de mettre à disposition un espace d'accueil pour la conciergerie multi-entreprises,

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite organiser des permanences dans cet espace pour permettre à l'ensemble des salariés de la ZA de Berret de bénéficier du service, au plus près de leur entreprise,

Considérant que la Conciergerie assurera le service et mettra à disposition le matériel nécessaire,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale a pour objet de définir les engagements respectifs des parties dans le cadre de la mise en place des services de conciergerie multi-entreprises sur le territoire du Gard rhodanien.

Dans le cadre de ce partenariat, l'Entreprise met à disposition, à titre gratuit, un espace situé dans son accueil comprenant :

- Une table et une chaise ;
- Un accès Wi-Fi sécurisé.

Cet espace sera utilisé pour l'organisation des permanences de la conciergerie multi-entreprises portée et proposée par la Communauté d'agglomération.

La Conciergerie installera un ordinateur et un terminal de paiement et assurera la présence du personnel en charge des permanences.

Article 2 : Durée du partenariat

Le partenariat débute le 1er décembre 2025 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période annuelle, sauf dénonciation par courrier simple, par l'une des parties, avec un préavis d'un mois à compter de la réception de l'acte portant résiliation du partenariat.

La reconduction sera effective pour une période d'un an, à compter de la date d'anniversaire du partenariat.

Ce partenariat pourra être renouvelé jusqu'à l'échéance de l'accord-cadre conclu entre l'Agglomération et la Conciergerie, soit au plus tard le 1^{er} avril 2029.



A l'issue de ce partenariat, la Conciergerie devra quitter les lieux puisque ce partenariat ne confère aucun droit au maintien dans les lieux et aucun droit à une indemnité d'éviction en raison de la fin dudit partenariat.

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit d'un mois. En cas de non-respect des clauses, la résiliation pourra intervenir sans préavis après mise en demeure restée sans effet.

Article 3 : Engagements des parties

Les permanences se tiendront du lundi au jeudi, de 11h30 à 13h00.

L'espace est mis à disposition dans l'état où il se trouve par l'Entreprise, sans possibilité de sous-location par la Communauté d'agglomération.

Toute modification ou installation supplémentaire devra être validée par l'Entreprise.

L'Entreprise pourra accéder à l'espace à tout moment, durant le partenariat.

La Communauté d'agglomération assure la coordination du dispositif et le lien avec les entreprises du territoire.

L'Entreprise garantit l'accès à l'espace et au Wi-Fi sécurisé.

La Conciergerie fournit le matériel (ordinateur, terminal de paiement) et le personnel pour la bonne tenue des permanences.

Article 4 : Gratuité du service

Le présent partenariat est consenti à titre gratuit.

Article 5 : Assurances

Chaque partie s'engage à maintenir une assurance couvrant ses propres risques inhérents à ce dit partenariat (responsabilité civile, dommages aux biens).

Article 6 : Clause de sécurité

Afin de garantir la protection des données et des équipements :

L'accès au Wi-Fi sécurisé fourni par l'Entreprise sera exclusivement réservé à l'usage de la Conciergerie pour ses activités liées à la permanence.



La Conciergerie s'engage à permettre l'accès aux locaux uniquement aux utilisateurs de la Conciergerie et de l'Entreprise.

La Conciergerie s'engage à respecter les règles de cybersécurité communiquées par l'Entreprise (mots de passe, interdiction d'installer des logiciels non autorisés, etc.).

L'ordinateur et le terminal de paiement installés par la Conciergerie devront être conformes aux normes en vigueur et protégés par des systèmes de sécurité (antivirus, chiffrement des données).

Aucune donnée sensible de l'Entreprise ne devra être collectée ou stockée par la Conciergerie.

En cas d'incident de sécurité (intrusion, virus, fuite de données), la Conciergerie devra en informer immédiatement l'Entreprise et la Communauté d'agglomération.

Article 7 : Désaccord – Gestion des litiges

En cas de désaccord qui naîtrait de l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer pour régler amiablement le litige dans un délai de 15 jours pour donner suite à l'expression du différend.

En cas d'échec de la conciliation, les parties conviennent de saisir la juridiction compétente : le Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le [Date]

Pour la Communauté d'agglomération,
Monsieur Jean-Christian REY,
Président,

Pour l'Entreprise,
Madame Laura RUIZ,
Directrice Générale,

Pour la Conciergerie,
Monsieur Laurent Coste,
Président,